

**AVENANT à L'ACCORD
PRIME DE BONNE FIN DE REVISION**

Entre les soussignés :

La Société Nationale d'Electricité et de Thermique SA (LA SNET) immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 399 361 468 00040, dont le siège social est situé à Rueil-Malmaison (92565 Cedex), 2 rue Jacques Daguerre, représentée par Monsieur Denis REITER, pris en sa qualité de Directeur des Ressources Humaines,

d'une part,

Et :

Les représentants des Organisations Syndicales représentatives au plan national, soussignés,

d'autre part,

PREAMBULE

Conformément aux engagements pris par la Direction au mois d'avril 2009, une prime de révision sera versée au titre de l'année 2009 dans le respect des critères et modalités fixés dans l'accord « *prime de bonne fin de révision* » en date 9 juillet 2007.

En conséquence de quoi, les parties conviennent, par le présent avenant, de proroger d'un an la durée d'application de l'accord « *prime de bonne fin de révision* » du 9 juillet 2007 arrivé à échéance le 31 décembre 2008 conformément aux dispositions de l'article 2 dudit accord.

C'est dans ce cadre que les parties conviennent de ce qui suit, étant entendu que le présent article annule et remplace l'article 2 alinéas 1, 2 et 3 de l'accord du 9 juillet 2007, précédemment cité.

Article 1 – Prorogation de l'accord « prime de bonne fin de révision » du 09.07.2007

Le présent avenant est conclu pour une durée déterminée d'un an couvrant l'exercice 2009.

Le présent avenant a donc pour effet de proroger les dispositions de l'accord du 9 juillet 2007 dont les termes et modalités d'application demeurent par ailleurs inchangées.

A la date d'échéance du présent avenant, soit le 31 décembre 2009, ce dernier prendra fin automatiquement et cessera de plein droit de produire effet, au même titre que l'accord de bonne fin de révision du 9 juillet 2007 qu'il proroge, conformément aux dispositions de l'article 2222-4 du Code du Travail.

Article 2 – Dépôt et Publicité

Le présent avenant de prorogation à l'accord prime de bonne fin de révision du 9 juillet 2007 sera déposé en 5 exemplaires à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Hauts de Seine et au Conseil des Prud'hommes de Nanterre.

Le présent avenant de prorogation est fait en nombre suffisant pour remise à chacune des parties. Son existence sera indiquée aux emplacements réservés à la communication avec le personnel.

Fait à Rueil-Malmaison, le2009
En 8 exemplaires originaux

Pour LA SNET :

Monsieur D. REITER

Directeur des Ressources Humaines

Pour FO :

Monsieur JP DAMM

Pour la CGT :

Monsieur F.TRAVERSARI

Pour la CFTC :

Monsieur D.ALLEMAND

Pour la CFE-CGC :

Monsieur B. SCHORP